

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 194

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,  
Mme Taubira, MM. Likuvalu, Jalton, Mmes Girardin et Berthelot-----  
**ARTICLE 11**

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I A A. – Au I de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale, les mots : « à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles » sont supprimés. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à réintégrer dans le champ des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale les cotisations relatives aux « accidents du travail et maladies professionnelles ». La morosité du contexte économique actuel outre-mer justifie cette dérogation au droit commun.